



**Assemblée générale**

Distr.  
LIMITEE

A/C.3/43/L.61  
21 novembre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session  
TROISIEME COMMISSION  
Point 102 de l'ordre du jour

**HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES**

Australie, Brunéi Darussalam, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Guatemala,  
Honduras, Indonésie, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Philippines,  
Somalie, Thaïlande et Viet Nam : projet de résolution

Conférence internationale sur les réfugiés indochinois

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par les problèmes humanitaires et autres que continue de poser la présence d'un grand nombre de réfugiés, de personnes déplacées et de personnes cherchant un refuge dans la région de l'Asie du Sud-Est,

Constatant que le problème des réfugiés, des personnes déplacées et de ceux qui cherchent un refuge intéresse la communauté internationale,

Convaincue que la communauté internationale doit trouver d'urgence une solution globale et durable à ce problème, qui soit acceptable pour toutes les parties intéressées,

Appréciant les efforts soutenus que font les pays de l'Asie du Sud-Est pour résoudre ce problème ainsi que l'action menée par la communauté internationale pour fournir une assistance humanitaire aux réfugiés, aux personnes déplacées et à ceux qui cherchent un refuge en Asie du Sud-Est,

Prenant note de l'appel lancé dans le communiqué commun publié à l'issue de la vingt et unième Réunion ministérielle des Etats membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, tenue à Bangkok les 4 et 5 juillet 1988 1/, en faveur de la convocation, au début de 1989, d'une conférence internationale au niveau ministériel sur les réfugiés indochinois, qui serait précédée d'une conférence préparatoire au niveau des hauts fonctionnaires gouvernementaux,

1/ Voir A/43/510-S/20091, annexe, par. 33.

Notant que tous les Etats intéressés, y compris ceux de la région de l'Asie du Sud-Est, se sont déclarés favorables à la convocation de la conférence,

Prenant note de la décision par laquelle, à sa trente-neuvième session, le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés souscrit à la proposition de convoquer une telle conférence 2/,

Considérant que les parties intéressées doivent préparer la conférence comme il le faut pour en assurer le succès,

1. Accueille avec satisfaction l'appel de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est en faveur de la convocation d'une conférence internationale sur les réfugiés indochinois et exprime le vif désir que la conférence ait lieu au niveau ministériel, à une date aussi rapprochée que possible au cours du premier semestre de 1989;
2. Accueille avec satisfaction la décision par laquelle le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, à sa trente-neuvième session, a souscrit à la proposition de convoquer la conférence;
3. Prie le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec les Etats Membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et les autres Etats intéressés, de convoquer la conférence et d'apporter aux parties intéressées toute l'assistance possible pour son organisation;
4. Engage tous les Etats, les institutions spécialisées et les organisations régionales, intergouvernementales et non gouvernementales à fournir tout l'appui et toutes les ressources nécessaires au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour la préparation et la tenue de la conférence;
5. Prie le Secrétaire général de rendre compte de l'application de la présente résolution au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1989 et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante-quatrième session.

-----